

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 04 MARS 2011

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	114

L'an deux mille onze

et le : 04 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur Bernard BESTEL

Date de la convocation
24/02/2011

.
.

Nombre de Membres présents : 114

Date d'affichage
24/02/2011

Monsieur Raoul MASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**TRANSFERT DE LA
COMPETENCE
MAITRISE
D'OUVRAGE
ELECTRIFICATION
RURALE A LA
F.D.E.A.**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE MAITRISE
D'OUVRAGE ELECTRIFICATION RURALE A LA
F.D.E.A**

VOTE :

**POUR : 114
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- Vu l'article 33 de la loi N° 2006-1537 du 07 décembre 2006,
- Vu les différents courriers de Mr Le Préfet des Ardennes et notamment celui du 10 décembre 2010,
- Vu l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes auprès du F.A.C.E. de transférer cette compétence courant 2011,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L2224-31, L2224-35, L5211-17, L5711-4.
- Conformément à l'article 12 des statuts (Arrêté modificatif n°24 du 18/09/2008) du Syndicat «Transfert de compétence du syndicat »,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré par 114 voix pour et 0 Voix contre, décide :

- de transférer, courant 2011, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (distribution d'énergie électrique) et les activités connexes à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité « l'enfouissement des réseaux de télécommunications électroniques » sachant que l'exercice du pouvoir concédant est d'ores et déjà assuré par la F.D.E.A.
- d'autoriser le Président à effectuer le transfert à la date à laquelle la F.D.E.A. sera en capacité de prendre en charge le dit transfert.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de substitution de personne morale du marché de travaux en cours pour les ouvrages « Electrification rurale » et « Génie civil des réseaux de télécommunication électroniques » ; les travaux d'éclairage public et l'entretien de ces réseaux restant une compétence du syndicat

**DELIBERATION
N° 2011/19**

.../...

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président,
Bernard BESTEL

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du :4 mars 2011